



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE) DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES EN CRÉONNAIS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentations de nos divers ALSH situés sur le territoire du Créonnais.

Il est rappelé que nos services proposés auprès des enfants ne requièrent pas un caractère obligatoire et peuvent faire l'objet à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes.

Nos activités sont organisées en référence au calendrier scolaire.

Notre association est signataire de la Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires.

I. Dispositions Communes

Article 1 - Inscription

L'inscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant. Cette inscription, devant être renouvelée chaque année, s'effectue en deux temps :

- Création du dossier administratif : directement au siège de l'association et **sur rendez-vous auprès du secrétariat.**

Tout dossier incomplet empêchera toute réservation auprès de nos ALSH. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche sanitaire de l'enfant accueilli et d'adapter la tarification.

Un code d'accès au portail famille sera délivré à ce moment-là.

- Inscription auprès du portail famille :
 - o Les mercredis dans la limite des places disponibles
 - o Réservation dans la limite des places disponibles pour les ALSH extrascolaires (vacances scolaires), les matchs et séjours, et autres événements...

L'inscription et la réservation auprès de nos ALSH valent acceptation de l'utilisation de notre portail famille et engagement des représentants légaux à l'utiliser effectivement. Les dates de réservation pour les vacances scolaires et les séjours seront communiquées par mailing.

Toute annulation doit se faire soit par téléphone, soit par mail, au secrétariat de l'association.

Article 2 - Admission

Nos accueils périscolaires et extrascolaires sont ouverts à l'ensemble des enfants ayant 3 ans dans l'année civile et scolarisés jusqu'à 18 ans révolus.

Les représentants légaux devront présenter à l'association **le carnet de santé** de l'enfant concerné tamponné ou un document signé par un professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires pour que celui-ci soit autorisé à fréquenter nos ALSH.

Ces derniers ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

LJC ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

Article 3 - Facturation

Chaque année, l'association peut revoir son système de tarification.

Cette dernière est calculée en fonction du quotient familial (CAF/MSA) et de la composition familiale.

En l'absence de quotient familial, le tarif est calculé sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

Sans ce justificatif qui est à fournir en début d'année, nous appliquerons le tarif maximum, sans effet rétroactif.

Les tarifs indiqués sont valables à compter du 1^{er} octobre 2020.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être présenté à l'association dans un délai d'un mois maximum pour que l'accueil ne soit pas facturé. La direction de l'ALSH doit être tenu informée de la durée de cette absence.

En cas d'absence pour cas de force majeure, un remboursement sera effectué.

Tous les autres cas d'absence seront facturés pour compenser les frais engagés par l'association (personnel, administratif, repas...).

Le règlement des ALSH s'effectue mensuellement à réception de la facture. Le délai de paiement est de 30 jours à date de réception. La facture peut être réglée soit par espèces, soit par chèques CESU, chèques vacances ANCV, soit par **virement bancaire** ou par chèque bancaire à l'ordre de LJC.

Si au bout de 8 jours de la 1^{ère} relance, la facture est impayée l'enfant ne sera plus accepté au sein de nos ALSH.

Les paiements en espèce, chèques Cesu et ANCV devront se faire directement au secrétariat.

Dans le cadre des séjours, le règlement de ces derniers se fait au moment de l'inscription avec encaissement le jour du départ (sauf cas particulier). Les enfants des représentants légaux qui ne seront pas à jour de leurs règlements ne pourront être acceptés sur les séjours.

Article 4 - Respect des horaires et responsabilité

La fréquentation de nos ALSH est soumise au respect des horaires de fonctionnement de ces derniers communiqués auprès des adhérents.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues au III. du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec les représentants légaux, le cadre légal impose aux personnels d'alerter les services de Gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par leur représentant légal dûment signalé lors du dossier d'admission. Seuls les

mineurs ayant une autorisation écrite des représentants légaux peuvent être autorisés à repartir seuls

Article 5 - Interventions extérieures

La présence des représentants légaux est interdite pendant les activités des ALSH, sauf autorisation préalable ou bénévolat de la part de certains parents.

Article 6 - Prise de médicaments

- Affections de longue durée : un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place par le médecin traitant. Une rencontre pourra être faite avec ces derniers pour renseigner ce dernier.

Tout PAI oublié ôtera de fait la responsabilité de l'association en cas d'incident.

- Affection de courte durée : en cas de prescription de médicament par un professionnel de santé, et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel pourra être autorisée. Une demande préalable doit être formulée à la direction de l'ALSH, accompagnée de l'ordonnance récente du médecin.

Les parents doivent fournir le PAI et les médicaments requis.

Tout médicament donné devra avoir une date de péremption valide, sans quoi il sera refusé par nos équipes.

Article 7 - Modalités diverses

a) Comportements

Les enfants inscrits ainsi que les représentants légaux doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel et des autres enfants fréquentant nos ALSH. Les enfants ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

L'association se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant nos services.

doivent être signalés auprès de la direction des ALSH.

b) Besoins spécifiques

L'association s'attache à accueillir tous les enfants. Les représentants légaux se doivent d'informer les équipes de tous les besoins spécifiques des enfants (troubles du comportement, autisme, handicap divers, allergies...) afin que nous organisions et adaptions un accueil de qualité et en réponse à leur besoin.

c) Effets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets, argent, bijoux de valeur. En cas de perte, LJC ne pourra en être tenue responsable.

En cas de perte de vêtements, il est indispensable de le signaler le plus rapidement possible aux animateurs (un lieu est réservé aux objets et vêtements trouvés).

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements ; notre équipe pourra marquer le nom si cela n'a pas été fait. Tout vêtement non réclamé et non identifié sera soit réutilisé comme affaire de rechange soit remis à une association caritative dans le mois suivant.

Article 8 - Assurance

L'association souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents survenus dans le cadre d'un événement accidentel de notre fait. Pour tous les autres accidents, chaque représentant légal doit avoir contracté une responsabilité civile personnelle.

II. Dispositions Spécifiques

Article 9 - Restauration

Nos ALSH offrent la possibilité de prendre les repas sur site. Ces repas sont soit proposés par les services municipaux des communes qui nous accueillent soit externalisés auprès d'un prestataire choisi par l'association.

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un PAI est mis en place, à la demande des représentants légaux.

Des régimes spéciaux peuvent également être mis en place (en fonction des communes) pour respecter les choix alimentaires des enfants liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Ces derniers

Article 10 - ALSH du Mercredi

a) Ouverture, admission, facturation

Nos ALSH fonctionnent durant les périodes scolaires soit à la journée complète (avec repas et goûter) soit à la demi-journée (sans repas) suivant les rythmes scolaires choisis par les communes. Les horaires d'ouvertures sont communiqués dès l'inscription et sont mises à jour sur notre portail famille.

Toute annulation doit être effectuée 5 jours avant (annulation au maximum le vendredi midi), dans le cas contraire, l'inscription sera facturée à la famille.

Il est interdit à l'enfant d'apporter des aliments (goûter).

b) Organisation et transfert de responsabilité

Les accueils des mercredis sont sectorisés. Cette sectorisation est appliquée en fonction du périmètre scolaire de rattachement de l'enfant, en fonction de son domicile sur le territoire du Créonnais.

Des dérogations peuvent être envisagées en fonction des places restantes lors de la demande.

Il n'est pas possible pour l'enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté.

Article 11 - ALSH Vacances scolaires

a) Ouverture, admission, facturation

Pendant les vacances scolaires, les ALSH des secteurs enfance (Sadirac) et sport (Sadirac/Lignan) proposent des accueils à la journée avec repas.

Pour ces deux secteurs et pendant la période estivale, des chèques d'acompte sont demandés aux familles ; 3€ par jour d'inscription et par enfant à partir du 4^{ème} jour réservé.

Pour l'ALSH du secteur Ados, les jeunes viennent avec leur pique-nique lorsque l'accueil n'a pas prévu de temps de cuisine.

Conditions d'annulation :

- Secteur Enfance et Sport : 7 jours avant (annulation jusqu'au dimanche minuit pour le lundi de la semaine suivante)
- Secteur Ados : 48h avant

b) Organisation et transfert de responsabilité

Il n'est pas possible pour l'enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté.

Les programmes d'activité avec les heures et lieux de rendez-vous sont communiqués au préalable.

III. Sanctions

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- Entretien avec l'enfant et ses représentants légaux
 - Avertissement délivré aux représentants légaux par courrier et réintégration de l'ALSH
- Puis en cas de récidive et du degré de gravité :
- exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sous forme de lettre

En cas de manquement particulièrement grave, l'association se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

IV. Application du règlement

L'inscription et la fréquentation de nos ALSH ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

L'association se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Loisirs Jeunes en Créonnais

Validé en CA le 09 juin 2020